



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT REGLEMENT INTERIEUR



Juillet 2017

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

L'ALSH est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux enfants âgés de 3 à 6 et de 7 à 16 ans.

L'ALSH est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH est un service municipal géré et organisé par la commune d'Isneauville avec le concours de ses partenaires, la CAF et la MSA. Celle-ci a mis en place un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

L'ALSH d'Isneauville est ouvert durant les vacances :

- D'été du 10 au 28 juillet 2017

sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (Une moyenne de 12 enfants en maternelle et une moyenne de 12 enfants en élémentaire).

L'ALSH est ouvert de 9H00 à 17H00 avec possibilité de garderie le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18H30.

Pendant tout le mois de juillet, seules les inscriptions à la semaine sont possibles.

La Directrice se tient à la disposition des parents de 17 h 00 à 18 h 30 ou sur RDV pour tout sujet relatif à l'enfant.

L'accueil maternel a lieu à l'école maternelle (Rue du Mont Roty), l'accueil élémentaire aux salles annexes du complexe du Cheval Rouge (1448 Route de Neufchâtel).

TARIFICATION ET REGLEMENT:

La facture sera envoyée à votre domicile après le déroulement de l'ALSH par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville.

TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} janvier 2017 :

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition 2016 (sur les revenus 2015).

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2016, sur les revenus 2015 (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

Le centre de loisirs étant subventionné par la CAF et la MSA, les parents doivent impérativement communiquer leur régime d'appartenance (régime général ou MSA) ainsi que leur numéro d'allocataire.

TARIFS DE L'ALSH

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
du 10 au 13 juillet 2017 semaine 4 jours	24,30	26,30	37,50	48,60	60,80
du 10 au 13 juillet 2017 HC* / semaine 4 jours	40,50	50,70	60,80	71	81
Du 17 au 21 juillet 2017 Du 24 au 28 juillet 2017 Semaine de 5 jours	30,40	32,40	46,60	60,80	76
Du 17 au 21 juillet 2017 Du 24 au 28 juillet 2017 HC*/semaine 5 jours	50,70	60,80	76	86,20	101,40
Majoration ou pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions	20	20	20	20	20

*HC : Hors commune

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter et les sorties.

Selon les disponibilités, et après accord de la directrice, une inscription après la date de clôture des inscriptions, pourrait être acceptée avec une majoration de 20 euros par inscription et par enfant.

De même, toute modification ou annulation après la date de clôture des inscriptions entrainera une pénalité d'un montant de 20 €.

Attention, les inscriptions à L'ALSH sont fermes et définitives 72h avant le début de l'Accueil prévu lors de l'inscription. Aucune réduction ne sera accordée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h.

La facturation en cas d'absence justifiée par un certificat médical sera recalculée à la journée ou à la semaine selon le tarif le plus avantageux pour les familles. (et non par soustraction de journée).

Aucune somme n'est à régler à l'avance. Les participations seront réclamées à l'issue de l'accueil de loisirs par la Trésorerie de BIHOREL, Receveur Municipal de la Ville d'ISNEAUVILLE

Les chèques bancaires, tickets ANCV et tickets temps libre sont acceptés.

ACTIVITES :

L'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

INSCRIPTION :

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés.

Pour des raisons évidentes de fonctionnement (prévisions du personnel et commande des repas), les parents doivent inscrire leur enfant aux dates indiquées sur la note d'information.

La date limite d'inscription est fixée pour le mois de juillet au : **9 juin 2017.**

Au-delà de cette date, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

DOSSIER ADMINISTRATIF :

Le dossier est à retirer à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie. Il comprend :

- La fiche d'inscription et les autorisations parentales,
- Le règlement intérieur signé,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins (carnet de santé).
- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2016 (sur les revenus 2015).
- L'attestation d'assurance extrascolaire couvrant l'enfant en responsabilité civile, exigée en cas de sortie. **Dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**
- Le dossier PAI dûment validé, dans le cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques,

DEPART ET ARRIVEE DE L'ENFANT :

Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre.

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil et confier celui-ci à un animateur. En aucun cas l'enfant ne doit arriver seul à l'ALSH ou être déposé devant le bâtiment (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice). Les parents doivent se présenter à un animateur et prévenir celui-ci du départ de l'enfant.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'ALSH (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice). Les parents ou les répondants désignés sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher les enfants (répondant âgé de plus de 16 ans).

L'EQUIPE D'ANIMATION :

Le nombre d'animateurs sera adapté aux nombres d'enfants et conforme à la réglementation.

Selon la réglementation de la D.D.C.S. les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants à savoir:

- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'animateurs BAFA et stagiaires BAFA.

DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité)

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'ALSH. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH ou en sortie, la directrice prévient les parents, un médecin, le SAMU, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, lecteur MP3, téléphones portables, jouets...).

REGLES DE VIE

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la directrice envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire, voire définitive...

ACCUEIL MATERNEL :

L'accueil maternel concerne les enfants de moins de 6 ans.

Seuls les enfants déjà scolarisés et autonomes au niveau propreté pourront être accueillis.

AUTORISATION PARENTALE à accepter dans son intégralité (sans rayures)

Je soussigné (e) (père, mère, responsable légal) *

de l'enfant :.....

-Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de L'ALSH d'Isneauville et l'accepter

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par l'ALSH,

- Autorise le responsable du centre à prendre en cas d'urgence toute disposition médicale nécessaire (appel du médecin, SAMU...),

- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés,

- Autorise l'ALSH à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités de l'ALSH par des moyens de transport (cars, trains, exceptionnellement voitures personnelles...), **dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**

*entourer la mention utile

Fait à le.....

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »